



DÉCLARATION DE CONFORMITÉ POUR LES GANTS DESTINÉS À ENTRER EN CONTACT AVEC LES ALIMENTS.

Cette déclaration de conformité est délivrée sous la seule responsabilité du fabricant :

ENTERPRISE:

JUBA PERSONAL PROTECTIVE EQUIPMENT S.L.

Avenida Logroño 29-31, Sto. Domingo de la Calzada 26250. La Rioja (España)

Déclare que les Équipements de Protection Individuelle (EPI) décrits ci-dessous :

NT30

Destiné à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, il est élaboré conformément à la législation applicable, à savoir le règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses mises à jour successives et le règlement (CE) 2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, à cette fin **IL EST DÉCLARÉ** que :

Les **gants Réf. NT30** sont fabriqués dans le respect des bonnes pratiques de fabrication afin que, dans des conditions normales ou prévisibles d'utilisation, ils ne transfèrent pas leurs composants dans les aliments dans des quantités pouvant :

- représentent un danger pour la santé humaine
- entraînent une modification inacceptable de la composition de l'aliment
- entraînent une altération des caractéristiques organoleptiques de l'aliment.

Les **gants Réf. NT30** sont fabriqués à partir de substances autorisées pour l'utilisation dans la fabrication de matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des aliments

Cette déclaration est valable à partir de la date indiquée et sera remplacée en cas de changements substantiels dans la production du matériel, susceptibles de modifier les exigences essentielles établies, ou de modification de la législation applicable.

Les gants ont été soumis aux tests de migration correspondants conformément aux exigences établies dans le règlement (UE) n° 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 sur les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses modifications ultérieures, pendant une courte période.

La conformité des matériaux a été vérifiée en simulant les conditions d'utilisation prévisibles les plus défavorables, en laissant les analyses détaillées dans les rapports d'essais correspondants No. 2024TM0338



Referencia / Reference: 2024TM0338-S01

| Ensayos de migración global <i>Overall Migration Tests</i> | Norma <i>Standard</i> | Resultados ⁽¹⁾ <i>Results (mg/dm²)</i> | Requisito ⁽²⁾ <i>Requirement (mg/dm²)</i> |
|---|-----------------------|--|---|
| DETERMINACIÓN DE LA MIGRACIÓN GLOBAL EN ETANOL 50 % (D1) <i>DETERMINATION OF THE OVERALL MIGRATION IN ETHANOL 50 % (D1)</i> | EN 1186-3:2022 | M1: 4,9 ± 0,5 M2: 3,9 ± 0,4 M3: 2,3 ± 0,3 | 10 |
| DETERMINACIÓN DE LA MIGRACIÓN GLOBAL EN ÁCIDO ACÉTICO 3 % (B) <i>DETERMINATION OF THE OVERALL MIGRATION IN ACETIC ACID 3 % (B)</i> | EN 1186-3:2022 | M1: 5,4 ± 0,7 M2: 3,1 ± 0,4 M3: 2,5 ± 0,3 | 10 |
| DETERMINACIÓN DE LA MIGRACIÓN GLOBAL EN ETANOL 95% (sustitutivo D2) <i>DETERMINATION OF THE OVERALL MIGRATION IN ETHANOL 95% (Substitutive D2)</i> | EN 1186-3:2022 | M1: 5,3 ± 0,8 M2: 4,8 ± 0,7 M3: 4,0 ± 0,6 | 10 |
| DETERMINACIÓN DE LA MIGRACIÓN GLOBAL EN ISOOCCTANO (sustitutivo D2) <i>DETERMINATION OF THE OVERALL MIGRATION IN ISOOCCTANE (Substitutive D2)</i> | EN 1186-2:2022 | 1,5 ± 0,6 | 10 |

Convient à tous les aliments en peu de temps

Pour mémoire, je signe cette déclaration de conformité, à Santo Domingo de la Calzada, le 30 avril 2024.

Rebeca Moneo
Gerente